

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 DECEMBRE 2022 -

DÉCISION N° 22 - 10 - 062

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 novembre 2022 s'est réuni le mardi 20 décembre 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés :

- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

Décision 3 : Le décompte des retenues sur rémunération.

Il convient de mettre en conformité avec les textes en vigueur, la règle de calcul de la retenue sur rémunération pour service non fait (grève ou absence non rémunérée comme les exclusions de fonctions) actuellement retenue au sein du SDIS.

Ce dossier a été présenté pour avis au comité technique le 29 novembre 2022.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Vu l'avis du comité technique,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le décompte des retenues sur rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Salaire annuel de l'agent} \times \text{Nombre d'heures de grève}}{\text{-----}} \\ 1607 \text{ heures}$$

Article 2 :

L'assiette de calcul de la retenue est constituée de l'ensemble des rémunérations, à savoir le traitement et les diverses primes et indemnités qui sont attachés au traitement.

Le complément de rémunération est également intégré dans l'assiette de calcul de la retenue.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE